

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté du 9 octobre 2015

OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du "RANCE" sur le territoire des communes de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages.

***LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT***

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,

VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012341-0007 du 6 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages, et prenant en compte le risque "inondation" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013331-0005 du 27 novembre 2013, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages ;

VU le rapport de Monsieur Henri PUJOL, commissaire enquêteur, en date du 30 mars 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Peux et Couffouleux formulé par délibération en date du 3 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Mounhes Prohencoux formulé par délibération en date du 7 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Camarès formulé par délibération en date du 23 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Murasson formulé par délibération en date du 9 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Belmont sur Rance formulé par délibération en date du 3 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Saint-Sever du Moustier formulé par délibération en date du 9 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Combret formulé par délibération en date du 14 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Laval Roquecezière formulé par délibération en date du 12 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Pousthomy formulé par délibération en date du 7 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Saint-Sernin sur Rance formulé par délibération en date du 13 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Balaguier sur Rance formulé par délibération en date du 9 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Plaisance formulé par délibération en date du 24 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de Coupiac formulé par délibération en date du 22 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil municipal de La Bastide Solages formulé par délibération en date du 20 décembre 2013 ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 23 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 14 janvier 2014 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du "RANCE" sur le territoire des communes de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages.
Mention en est faite dans les quotidiens régionaux "La Dépêche" et "Midi Libre", diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de Peux et Couffouleux, Mounhes Prohencoux, Camarès, Murasson, Belmont sur Rance, Saint-Sever du Moustier, Combret, Laval Roquecezière, Pousthomy, Saint-Sernin sur Rance, Balaguier sur Rance, Plaisance, Coupiac, La Bastide Solages et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Départemental de l'Aveyron et au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4 :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 9 OCT. 2015

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**



Sébastien CAUWEL